



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES**  
**Séance du 13 avril 2026**

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlene MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Magalie LYSANIUK)  
Mme Laure PICARD-PHILIPPON (pouvoir donné à M Sébastien BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Laurel LAURENT

**2026-04-13-006 Avenant à la convention financière avec le Département pour les RD 7 et 76**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention financière n°2023-01 du 5 décembre 2023 établie entre la commune et le département pour les travaux réalisés par la commune sur la D7 et la D76,

**Vu** que l'article 6 de la convention fixait la durée de validité à deux années, soit jusqu'au 4 décembre 2025,

**Considérant** que les travaux ont été réalisées sur les routes départementales par maîtrise d'ouvrage de la commune et que la participation du département est une condition sine qua non à l'équilibre de l'opération communale,

**Considérant** la demande de prorogation de la validité de la subvention faite au département et la réponse positive reçue par courrier le 9 avril de M. Freddy Hervochon, Vice-Président mobilités, pour le président départemental,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant et d'autoriser le maire à le faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte avec à l'unanimité la signature de l'avenant et autorise ainsi le maire à le faire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Mme Laurel LAURENT



Le Maire  
Jacques DRONNEAU